

Paris, le 2 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET ACTION LOGEMENT PROLONGENT L'AIDE AUX SAISONNIERS AGRICOLES DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

En accord avec l'ensemble des Partenaires sociaux, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le groupe Action Logement décident de proroger l'aide au logement des travailleurs saisonniers agricoles mobilisés pendant la crise sanitaire, dans la limite de l'enveloppe de 6 millions d'euros réservée en juin dernier.

Pour tenir compte des contraintes d'hébergement, plus vives en raison des précautions sanitaires nécessaires, l'aide aux saisonniers accordée depuis le 1^{er} avril 2020 pour le règlement des dépenses de logement est prorogée. Cette subvention de 150 euros mensuels est exigible à la date du commencement du travail saisonnier.

Les personnes qui pourront bénéficier de cette aide d'un montant de 150 euros par mois, renouvelable dans la limite de 600 euros, sont les salariés des entreprises du secteur agricole quelles que soient l'ancienneté, la durée et la nature de leur contrat de travail, exerçant une activité saisonnière, et quel que soit l'effectif de l'entreprise qui les emploie.

Les conditions d'éligibilité :

- Le logement doit être situé dans le territoire métropolitain ou dans les DROM.
- Le logement doit être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, ou dans des structures d'hébergement locatif (hors CROUS). Le logement peut également être une chambre d'hôte, un gîte, une résidence de tourisme, une chambre chez l'habitant ou un camping.
- Les sous-locations sont autorisées.
- Le logement doit avoir fait l'objet d'une signature de bail ou d'une convention d'occupation en structure locative ou de tout autre document justifiant la contractualisation avec le bénéficiaire, et doit être occupé en lien avec le travail saisonnier dans l'agriculture à compter du 1^{er} avril 2020.
- Le dispositif de demande est ouvert depuis le 30 juin 2020.

À PROPOS DES AIDES AU LOGEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La PEAEC (PEEC agricole) instaurée par la loi d'orientation agricole de 2006, n'est pas mutualisée entre entreprises assujetties, et sa gestion relève du Ministère en charge de l'Agriculture. Les aides liées à la crise sanitaire complètent le panel d'aides déjà disponibles pour aider les salariés agricoles dans toutes les situations en matière de logement : Louer, Acheter, Faire des travaux, Changer de résidence, Surmonter des difficultés.

Plus d'informations sur : <https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole>

À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 51 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr - @ActionLogement

CONTACTS PRESSE

Service de presse du ministère :

Tél : 01 49 55 60 11 - ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Action Logement :

Sophie Benard : 07 50 60 95 78 - sophie.benard@actionlogement.fr